CONCARNEAU

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

Département du Finistère

Caisse des Ecoles Publiques de CONCARNEAU
Délibération du vendredi 23 janvier 2026

CDE_26-01-12

Etaient Présents :

Monsieur BIGOT Marc, Maire, Président
Monsieur MALLEJACQ Eric, Adjoint au Maire
Monsieur HUARD Gilles, Conseiller Municipal
Monsieur CALVEZ, Inspecteur de l'Education Nationale,
Madame MANCHEC Maryvonne, Représentante DDEN
Madame PRIMA LE DEZ Sophie, Représentante SNUIPP
Madame FOUQUERAY Dorothée, Représentante FCPE

Etait Excusé :

Monsieur KERGOURLAY Jean-Pierre, Représentant Amicale Laïque

Assistaient à la réunion :

Monsieur COROLLER Frédéric, Directeur du Service Education Jeunesse
Mesdames PARANTEAU Florence et TREGUIER Aurélie, Service Education-Jeunesse

---

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt-Trois Janvier, à Dix-Sept heures Trente, le Comité, dûment convoqué le Dix Janvier Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Marc, Maire de la Ville de CONCARNEAU.

Ordre du Jour :

- Débat sur l'orientation générale du budget 2026
- Ouverture anticipée des crédits 2026
- Régularisation des aides accordées
- Examen des dossiers de demande d'aide
- Questions diverses

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

I - DEBAT SUR L'ORIENTATION GENERALE DU BUDGET

Monsieur MALLEJACQ présente le projet d'orientation générale du budget 2026.

Par circulaire en date du 21 Novembre 2000, Monsieur Le Préfet du Finistère indique :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) ».

Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus (le CCAS et les Caisses des Ecoles notamment).

« Ce débat doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté, sous peine d'annulation de ce budget par le juge administratif ».

Aides accordées par la Caisse des Ecoles :

1 - AIDES AUX FAMILLES CONCARNOISES, LES PLUS DEMUNIES.

A - Aides dans le cadre de voyages éducatifs et stages conventionnés, des écoles primaires et secondaires publiques concarnoises. Cette aide est attribuée en fonction du quotient familial des familles et représente de 70 à 30 % du coût du séjour.

Ces aides sont attribuées en fonction du quotient familial.

Quotient familial A-B-C : aide égale à 70 % du coût du séjour
Quotient familial D-E : aide égale à 60 % du coût du séjour
Quotient familial F : aide égale à 40 % du coût du séjour
Quotient familial G : aide égale à 30 % du coût du séjour

Dans tous les cas, l'aide totale pour les séjours éducatifs versée par la Caisse des Ecoles, cumulée ou non avec d'autres aides éventuelles (Fonds social des établissements scolaires), ne pourra excéder plus de 90% du montant demandé aux familles laissant ainsi à minima un reste à charge de 10% maximum pour celles-ci.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

B - Aides aux familles concarnoises qui se trouvent dans l'obligation d'inscrire leur enfant dans une classe d'insertion scolaire ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » ou leur enfant handicapé dans une école publique extérieure. Deux types d'aides sont possibles, une aide à la restauration et une aide dans le cadre de voyage éducatif :

- Aide à la restauration : L'aide est égale à la différence entre le prix du restaurant scolaire qui aurait été appliqué à la famille à Concarneau avec le prix payé par la famille (repas aux tarifs extérieurs).
- Aide pour séjour éducatif : aide attribuée en fonction du quotient familial dans les mêmes conditions que le point A.

C - Prêt d'honneur.
Prêt sur l'honneur sans intérêt pour les étudiants concarnois scolarisés en secteur public. Le montant accordé est plafonné à 1500 €. L'argent doit être remboursé à la Caisse des Ecoles dans les deux années qui suivent la fin des études.

2 - AIDES AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES :

A - Aides aux écoles élémentaires pour la visite du collège des CM2.
Prise en charge du transport pour les écoles qui ne peuvent pas emprunter les transports en commun pour visiter les collèges publics (Beuzec, Kéramporiel, Lanriec).

B - Aides aux écoles pour sortie de fin d'année

Ecoles Maternelles et Elémentaires – Versement d'un forfait de 50 euros par classe pour financer une sortie de fin d'année – une sortie par année, sur demande de l'établissement scolaire » - somme versée à l'APE ou à la ville pour abonder le crédit de fonctionnement de l'école

C - Subvention pour les classes de découverte – Elèves de CM et classe d'insertion scolaire ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire »
Versement de subvention pour les classes de découverte organisées par les écoles élémentaires publiques : cette subvention concerne les élèves des classes de CM2, classes de CM1/CM2, et classe ULIS uniquement.
Possibilité de substitution : une autre classe peut bénéficier de cette subvention si la classe de CM n'organise pas de séjour dans l'année civile.

Cette somme est calculée suivant un tarif journalier (réévaluation annuelle en janvier suivant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation) – Pour l'année 2026, ce tarif est de 23.57 €. Le tarif journalier est multiplié par le nombre de journées transport-séjour et par le nombre d'élèves qui participent au séjour.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

3 – AIDES AUX COLLEGES ET LYCEE PUBLICS :

A - Collèges Sables Blancs et Porzou – Lycée Pierre Guéguin
Versement de la Caisse des Ecoles d'un forfait de 500 € par établissement pour alimenter le Fond Social collégien et lycéen.

B - Aides aux collèges et lycées qui se déplacent vers les salons d'orientation scolaire.
Sur demande des collèges et du lycée, versement de la Caisse des Ecoles d'une somme de 150 € par établissement pour participation aux frais de transport vers les salons d'orientation scolaire (un déplacement par année scolaire).

4 – SUBVENTION VILLE – CAISSE DES ECOLES

L'année dernière aucune somme n'a été demandée à la Ville pour alimenter la partie caisse des écoles, les fonds disponibles étant justes suffisants. Pour 2026, il est nécessaire de demander une subvention afin de faire face aux diverses demandes d'aides.
Sur le plan financier, il est proposé pour l'année 2026 :
Une participation de la Ville à hauteur de 20 000 € pour la partie Caisse des Ecoles.

5 - **DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE / DRE KERANDON ET DRE HORS KERANDON**

Lors de la réunion du 20 Novembre 2015, la Caisse des Écoles a validé la création et l'organisation d'un conseil consultatif du DRE pour 2015-2020, durée du contrat de ville porté par CCA pour six ans et prorogé depuis lors jusqu'en 2030. Le quartier de Kérandon reste dans la liste des quartiers prioritaires pour cette période.

La Ville a réaffirmé son implication dans le pilotage et la mise en œuvre du DRE au sein de ce contrat de Ville.
Monsieur MALLEJACQ a été désigné représentant de la Ville au sein du Conseil Consultatif du DRE, instance partenariale de pilotage du dispositif.

Par ailleurs, la ville de Concarneau a décidé d'étendre les actions portées par le DRE aux familles en difficulté, non domiciliées sur le quartier de Kérandon. La Ville subventionne donc la caisse des écoles à partir de 2024 pour ces actions « DRE hors Kérandon – soutien aux familles ».

La Caisse des Écoles gère les flux financiers du DRE Kérandon et Hors-

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

Kérandon. Elle perçoit les financements de la Ville et de l'État (DDETS) pour la mise en œuvre de ce dispositif sur le quartier.

Sur le plan financier, il est proposé pour l'année 2026 :

> une participation de la Ville à hauteur de 35 000 € pour la partie DRE Kérandon
> une participation de la Ville à hauteur de 6 000 € pour la partie DRE hors Kérandon

Ces financements permettront d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif :
- prise en charge du poste de coordination DRE et de son pilotage (animation du dispositif en lien avec les partenaires et accompagnement individualisé des familles en parcours)
- financement des actions : aides financières aux familles et soutien aux projets collectifs validés dans le cadre d'un appel à projets.

3 axes prioritaires seront proposés au Conseil Consultatif :

- Accentuer et faire des accompagnements individuels une priorité en utilisant des « outils » adaptés (accueil physique, aides financières, liens institutionnels, espace d'écoute, propositions d'actions concrètes en lien avec les besoins identifiés pour les jeunes en parcours).
- S'appuyer sur les compétences des partenaires institutionnels et associatifs pour construire les parcours d'accompagnement individuels (réunions mensuelles de l'équipe pluridisciplinaire) et pour construire des actions collectives répondant aux besoins identifiés.
- Réaffirmer le rôle central du DRE qui ne peut rien faire seul, mais qui peut apporter une expérience, un point de vue aux autres acteurs du territoire, en lien avec les initiatives développées dans le cadre du Contrat de Ville.

6 - **DELEGATIONS**

Par arrêté du Maire n°2020-399 en date du 22 juillet 2020, Monsieur BIGOT Marc donne délégation de fonction et de signature à Monsieur MALLEJACQ Éric, notamment pour les domaines concernant la Caisse des Ecoles – gestion des dossiers administratifs et comptables - et le suivi du Dispositif de Réussite Educative.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

7 - **DIVERS**

Entre deux réunions de la Caisse des Ecoles, le comité autorise Monsieur Le Président à accorder des aides ou prêts d'honneur dans la limite de 1 500 € sous réserve d'en rendre compte au Comité lors de la première réunion qui suit.

Je vous propose d'en débattre, puis de décider les orientations que vous souhaitez voir prendre pour le Budget Primitif 2026.

Sur le plan financier, il est proposé pour l'année 2026 :
Une participation de la Ville à hauteur de 20 000 € pour la partie Caisse des Ecoles.

Orientations budgétaires adoptées à l'unanimité.

II – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2026

Le budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles de CONCARNEAU – Etablissement Public Communal - sera voté début mars 2026.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En annexe : détail par chapitre de l'ouverture anticipée des crédits 2026.
Ouverture anticipée des crédits 2026 adoptée à l'unanimité.

III - REGULARISATION DES AIDES ACCORDEES

Ecole de Kérandon – Séjour Belle Isle en Terre du 23 juin au 27 juin 2025

Participation des Familles : 200 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial A : 5
Nombre de demandes présentées au quotient familial C : 3
Nombre de demandes présentées au quotient familial E : 17
Nombre de demandes présentées au quotient familial G : 2

Le total des aides accordées est de 3 280,00 €

Collège du Porzou – Séjour à l'Ile Tudy du 10 au 13 mars 2025

Participation des familles 134,91 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial G : 1

Le total de l'aide accordée est de 40,47 €

Collège du Porzou – Séjour à Barcelone du 07 au 16 mai 2025

Participation des familles 261,14 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial B : 1

Le total de l'aide accordée est de 182,80 €

Collège Sables Blancs – Séjour à Hambourg du 26 novembre au 05 décembre 2025

Participation des familles 277,20 €
Nombre de demandes présentées au quotient familial G : 1
Le total de l'aide accordée est de 83,16 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

Collège du Porzou – Séjour à Hambourg du 26 novembre au 05 décembre 2025

Participation des familles 300 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial D : 1
Nombre de demandes présentées au quotient familial G : 1

Le total des aides accordées est de 270,00 €

Lycée Pierre Guéguin – Séjour à Paris du 15 au 19 décembre 2025

Participation des familles 280 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial F : 2

Le total des aides accordées est de 224,00 €

Lycée Pierre Guéguin – Séjour à Londres du 09 au 13 février 2026

Participation des familles : 391 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial G : 1

Le total de l'aide accordée est de 117,30 €

Lycée Pierre Guéguin – Séjour à Madrid du 09 au 13 février 2026

Participation des familles : 400 €

Nombre de demandes présentées au quotient familial F : 1

Le total de l'aide accordée est de 160,00 €

IV – DEMANDES D'AIDE SORTIES FIN D'ANNEE

1 - Demandes de subvention sortie de fin d'année des écoles (50.00 € par classe)

Ecole Maternelle de Beuzec – APE :

Sortie du 1er juillet 2025 à Pont Aven pour les classes TPS PS MS GS (2 classes) = 100 €.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

Ecole Maternelle de Beuzec – APE :

Sortie du 3 juillet 2025 à Adventure Melgven pour les classes CP CE1 CE2 CM1 CM2 (4 classes) = 200 €.
Soit un total pour l'école de Beuzec de 300 €.

Ecole Maternelle de Lanriec – APE :

Sortie du 30 juin 2025 à Accrobranche Melgven pour les classes PS MS GS (3 classes)
= 150 €.

Ecole Primaire de Lanriec – APE :

Sortie du 26 juin 2025 à Pont-Aven pour les classes CP CE1 CE2 CM1 (3 classes) = 150 €.
Sortie du 26 juin 2025 au Glénan pour la classe de CM1 = 50 €.
Sortie du 30 juin 2025 à Beg-Meil pour la classe de CM2 = 50 €.

Soit un total pour l'école de Lanriec de 400 €.

CLASSES DE DECOUVERTES :

Ecole Elémentaire de Kérandon – Séjour à Belle Isle en Terre du 23 au 27 juin 2025 :

Subvention municipale : 4 802 €

Ecole Elémentaire de Beuzec-Conq – Séjour à Combloux du 18 au 23 janvier 2026 :

Subvention municipale : 2 545.56 €

Ecole Elémentaire du Rouz – Séjour à Combloux du 18 au 23 janvier 2026 :

Subvention municipale : 2 969.82 €

V– QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion se tiendra le mardi 03 mars 2026 pour le vote des budgets.

Fait et délibéré à CONCARNEAU

Pour expédition Conforme
Par Délégation du Président,
L'Adjoint à l'Education et à la Politique de la Ville
Eric MALLEJACQ

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260123-23_01_2026-DE

